6 - Espace public numérique de Planoise (EPN) - Régie de recettes - Demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse du régisseur titulaire

M. l'Adjoint DUMONT, Rapporteur : Le 5 décembre 2013, un vol a été constaté par M. Philippe MAUER, régisseur de la régie de recettes de l'EPN de Planoise. Aux termes de l'article 4 du décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, «la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée dès lors qu'un déficit en deniers ou en valeurs a été constaté...».

Le montant de ce vol s'élève à 140 €. M. MAUER assure seul le service de l'EPN de Planoise et ne peut, quand il est amené à sortir la caisse durant les horaires d'ouverture au public, rentrer systématiquement celle-ci au coffre après chaque manipulation. Il apparaît toutefois qu'aucun manquement ou faute manifeste n'a été commis par le régisseur.

A la demande de Mme la Cheffe de Service Comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser ce dossier sur lequel l'ordonnateur et le comptable ont émis un avis favorable quant à la décharge de responsabilité et la remise gracieuse.

En application de l'article 11 du décret du 15 novembre 1966 et de l'article 8 du décret du 29 septembre 1964, la décision en décharge de responsabilité et en remise gracieuse est subordonnée à l'avis conforme du Conseil Municipal, la Ville supportant la charge financière des sommes admises en décharge ou en remise lesquelles s'élèvent à 140 €.

En cas d'accord de M. le Directeur Régional des Finances Publiques auquel appartient la décision finale, la dépense correspondante sera mandatée sur l'imputation 67.020.6718.002603.10100.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentée par le mandataire suppléant de la régie de recettes de l'EPN de Planoise.

«M. LE MAIRE: Il n'y a pas de remarques? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable sur la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 février 2014.